



**Commission de suivi de site de Donges
(TotalEnergies, Antargaz, SFDM Parc A)**

Jeudi 26 janvier 2023

Compte rendu

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire.

1/ Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la CSS du 24/09/2021.
- Synthèse des événements marquants intervenus au sein du dépôt SFDM (Parc A) depuis la dernière CSS par l'exploitant et le Contrôleur général des Armées suivie d'une séance questions/réponses.
- Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site Antargaz depuis la dernière CSS par l'exploitant et la DREAL suivie d'une séance questions/réponses.
- Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site TotalEnergies depuis la dernière CSS par l'exploitant et la DREAL suivie d'une séance questions/réponses.
- Suivi post-PPRT

Les supports de présentation ont été transmis aux membres préalablement à la CSS.

La liste des participants est jointe en annexe du présent compte rendu.

2/ Validation du compte rendu de la commission de suivi de site du 24/09/2021

Le compte rendu de la commission de suivi de site du 24 septembre 2021 est approuvé par l'ensemble des membres.

3/ Les sites industriels

→ Synthèse des événements marquants intervenus au sein du dépôt SFDM (Parc A)

- Synthèse de l'exploitant

L'exploitant présente les changements de gouvernance intervenus en 2022. La SFDM est devenue une société anonyme à capitaux publics. Suite à ce changement d'actionnaire, il reste à transférer la propriété du système DMM à la société, sous la forme d'un apport en nature de la part de l'Etat. L'inspection des installations, actuellement partagée entre le CGA et le SEO, sera prochainement confiée à la DREAL.

Ces changements n'ont pas impacté l'activité de la SFDM. Comme chaque année, sa Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) a été mise à jour.

Ainsi, en 2022, la priorité a été donnée aux actions suivantes :

- > mise en place de systèmes automatisés de détection et d'extinction incendie ;
- > poursuite des travaux visant à opérer le contrôle des canalisations inter-parcs ;
- > renforcement des formations et tests de gestion des situations d'urgence des opérateurs SFDM et des intervenants ;
- > renforcement du contrôle des entreprises extérieures intervenants sur les sites ;
- > sensibilisation des personnels sur l'impact de leur comportement en cas d'incidents.

Aucun incident notable n'est survenu en 2022.

Des actions relatives à des incidents antérieurs sont toujours en cours :

- > Le débordement d'une cuve de purge en juillet 2019 ayant révélé des fissures sur le massif bétonné de l'apponement. Des travaux d'étanchéité ont été finalisés en 2022.
- > En avril 2021, une fuite par corrosion au niveau de l'apponement a accéléré le renouvellement de certaines canalisations et conduit à revoir la procédure de contrôle correspondante.

Outre les changements de canalisations, divers projets de modifications sont envisagés. Un bac est en cours de modification afin d'y stocker provisoirement de l'éthanol dénaturé. A terme, un nouveau bac sera construit. Afin de traiter plus efficacement le flux des camions citernes, un nouveau poste de chargement sera aménagé et la zone d'accueil agrandie. Enfin, il est envisagé de créer une ferme solaire, la SFDM disposant d'un foncier important et peu dense. Des études de faisabilité sont en cours.

Questions/réponses

Concernant la création d'une ferme solaire, un intervenant s'interroge sur la compatibilité entre les fonctions principales de la SFDM et la production d'énergie.

L'exploitant explique avoir sollicité un cabinet spécialisé pour étudier la question. Aucune décision n'a été prise à ce stade. En outre, la mise en œuvre d'un tel projet doit répondre à de nombreuses obligations (étude d'impact environnemental, études d'impact sur les activités de proximité, etc..).

Un élu rappelle que ce type de projet doit également tenir compte du zonage inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Un projet similaire s'est récemment vu imposer la norme « Xynthia + 100 ».

L'exploitant indique que ce projet sera conduit dans le respect des règles applicables. Il est également mené en lien avec le Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire.

La DREAL évoque le rôle de conseil de l'association AILE qui a échangé à plusieurs reprises avec la DDTM sur la prise en compte des phénomènes de submersion et des niveaux réglementaires. Elle invite également la SFDM à se tourner vers la DDTM pour connaître la hauteur à prendre en compte dans son projet.

La SPCNE interroge la société sur la nécessité d'augmenter ses capacités de stockage d'éthanol dénaturé.

L'exploitant répond que ce projet s'inscrit dans un contexte de très forte croissance des consommations d'essences comportant de l'éthanol, en particulier l'E85. L'augmentation des capacités de stockage permettra de répondre à la demande des stations services mais aussi de recevoir l'éthanol par barges et réduire les émissions liées au trafic routier.

L'ADZRP demande si l'impact des émissions de vapeur a été étudié.

L'exploitant précise que, compte tenu de la nature des produits présents sur le site, la réglementation impose de quantifier les émissions des Composés Organiques Volatils (COV) et de mettre en œuvre des mesures de réduction. Ainsi, la SFDM a installé des écrans flottants sur les bacs de stockage. Chaque année, les COV potentiellement émis sont quantifiés afin de vérifier la qualité de l'écran flottant. Le chargement des camions fait également l'objet de mesures de limitation et de quantification des COV. Des fiches de suivi

permettent au CGA et aux services des douanes de contrôler le respect des seuils réglementaires.

L'ADZRP souhaiterait obtenir ces données environnementales.

L'exploitant propose à l'association de fixer un entretien afin de consulter ces données sur site.

L'ADZRP ne comprend pas cette réticence à fournir les informations demandées. Elle note également que la SFDM n'a pas transmis les données environnementales dans le cadre de l'étude épidémiologique menée sur le territoire de la CARENE.

L'exploitant rappelle que toutes les données sont fournies aux inspecteurs. Concernant les associations de riverains, il n'est pas réticent à communiquer sur les données mais ne souhaite pas diffuser les documents bruts. Ceux-ci pourraient être mal interprétés en l'absence de contextualisation, voire détournés.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne revient sur l'étude épidémiologique et la nécessité de faciliter son déroulement. Les élus seront très attentifs aux réponses des entreprises à l'enquête qui leur a été envoyée. Il rappelle que cette étude est menée de façon sérieuse, sous l'égide de Monsieur le sous-préfet et la DREAL. Elle permet de croiser les regards des services compétents. Il faut également que les entreprises jouent le jeu de la transparence.

L'exploitant assure qu'il participera à cette enquête mais indique qu'il n'a pas été sollicité pour la transmission de données dans le cadre de cette étude dont il a bien connaissance.

Monsieur le sous-préfet s'étonne que la SFDM, en tant qu'installation classée, n'ait pas été contactée par le cabinet en charge de l'étude de zone. Ce point sera vérifié par les services de la DREAL. La SFDM sera recontactée.

- Synthèse de l'inspecteur des installations classées du CGA

L'inspecteur des installations classées du CGA indique que la dernière inspection a eu lieu le 9 juin 2022, suivie d'une visite complémentaire en novembre pour vérifier les installations de stockage d'éthanol.

Cette inspection s'est concentrée sur l'étude des dangers, le suivi des documents administratifs principaux et le plan d'opération interne.

Les dernières inspections ont également été l'occasion de constater l'émergence de nouveaux besoins et projets de modernisation des équipements, parmi lesquels :

- une augmentation des stockages d'éthanol ;
- une unité d'injection pour dénaturer l'éthanol ;
- de nouvelles tuyauteries de liaison pour faire venir l'éthanol par barges ;
- un nouveau poste de chargement de camions, justifié par l'intensification du trafic ;
- la mise en œuvre de moyens d'extinction sur les PCC postes de chargement camions ;
- un projet de réservoir aérien de stockage de liquides inflammables ;
- des installations de pompage.

L'inspecteur des installations classées du CGA estime que l'ensemble de ces projets justifie un nouvel arrêté complémentaire, à partir d'un dossier global. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du transfert de la police de l'environnement actuellement assurée par le service des installations classées du ministère des Armées et qui doit être transférée à la DREAL en 2023 selon plusieurs étapes :

- transmission des principaux dossiers administratifs de suivi ;
- visites de terrain site par site dès fin janvier 2023 ;
- échanges sur les dernières inspections.

Questions/réponses

L'ADZRP évoque l'incident qui s'est produit en fin d'année suite à une fuite d'essence sur un bac. Les pompiers ont projeté une mousse contenant des PFAS, polluants dits « éternels ».

Au cours de ses contrôles, l'inspecteur des installations classées du CGA a-t-il repéré la présence de PFAS dans les mousses et systèmes de sécurité du site ?

L'inspecteur des installations classées du CGA indique que les émulseurs répondent à des normes et font l'objet d'une fiche de données de sécurité qui précise leur composition et leur impact sur la santé.

Monsieur le sous-préfet demande à l'exploitant de préciser les caractéristiques techniques des émulseurs qu'il utilise en cas d'accident.

L'exploitant précise qu'à ce jour, il utilise des émulseurs fluorés : ce sont les seuls qui présentent la performance nécessaire à l'extinction des incendies et au maintien d'un tapis de mousse. La SFDM a récemment changé ses émulseurs afin de passer à un produit composé de tensioactifs fluorés à chaîne courte, conformément à la nouvelle réglementation européenne. Quand des émulseurs sans fluor et équivalents en performance auront été développés, la réglementation évoluera à nouveau et la SFDM s'y conformera.

Concernant le projet de parc photovoltaïque, la SPCNE estime qu'il serait intéressant de reprendre les précisions apportées lors la dernière CSS de Montoir-de-Bretagne, concernant un feu sur ce type d'équipement car le service incendie s'est retrouvé dans la quasi-impossibilité d'agir directement sur les équipements. La SPCNE invite l'exploitant à tenir compte de ces risques incendies dans la construction de son projet.

L'inspecteur des installations classées du CGA rappelle que les récentes évolutions réglementaires intègrent la question du photovoltaïque et que le projet de la SFDM n'en est qu'à ses débuts.

➔ Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site Antargaz

- Synthèse de l'exploitant

L'exploitant revient d'abord sur les travaux réalisés en 2022, parmi lesquels :

- la construction d'une cuvette de rétention déportée pour les stockages de propane et le butane ;
- l'achèvement de la requalification des installations du site ;
- la mise à jour de la supervision de l'automate de sécurité ;
- les travaux de supervision du site ;
- divers travaux d'amélioration continue de la sécurité.

En matière de sécurité et en tant que site classé SEVESO « seuil haut », l'entreprise réalise des exercices de sécurité mensuels. En outre, deux exercices POI ont été menés en 2022 : l'un programmé avec le SDIS et l'autre réalisé de façon inopinée par la DREAL. Ces deux exercices ont donné lieu à quelques remarques d'ordre documentaire, auxquelles l'exploitant a répondu.

Sur la période considérée, aucun POI n'a été déclenché. Aucun incident technologique ne s'est produit. Quatre anomalies ont cependant été relevées, dont une coupure électrique qui a interrompu l'activité pendant une journée et des déclenchements inopinés d'alarmes.

Pour répondre à la réglementation post-Lubrizol, un état des stocks des produits disponibles sur le site a été mis en place. Celui-ci est disponible en ligne et mis à jour en permanence, ce qui permet de réagir rapidement en cas d'incident.

Questions/réponses

L'ADZRP revient sur la coupure électrique liée à la section d'un câble électrique sur le site voisin de TotalEnergies. Comment se fait-il qu'Antargaz se trouve dans l'impossibilité de fonctionner du fait d'une panne électrique sur le site de TotalEnergies ?

L'exploitant explique qu'Antargaz est alimenté par l'énergie électrique de la raffinerie.

La DREAL précise que ce fonctionnement est le résultat d'une imbrication historique des sites.

L'ADZRP remet en question la dépendance électrique d'Antargaz et ses effets en matière de sécurité. Serait-il possible de libérer Antargaz de cette dépendance ?

L'exploitant rappelle qu'Antargaz est situé au cœur de la raffinerie. Auparavant, il s'agissait d'une seule et même entreprise (ELF). Au moment du rachat par Total, dans les années 2000, deux entités ont été créées afin de répondre aux exigences de l'Union Européenne. Cependant, les interactions en matière d'infrastructure restent fortes. Des travaux visant à modifier les sources d'approvisionnement en énergie ne sont pas envisagés.

Monsieur le sous-préfet demande si, au moment de l'incident électrique chez TotalEnergies, Antargaz a pu mettre ses installations en sécurité.

L'exploitant répond par l'affirmative. En cas de coupure électrique, le système de sécurité reste fonctionnel grâce aux onduleurs. L'ensemble du site se met en sécurité. La procédure interne de délestage est suivie pas à pas (fermeture des vannes incendie, arrêt des automates, etc.). Les groupes incendie, branchés sur diesel et batteries, restent fonctionnels. Les activités de remplissage de bouteilles et de camion sont stoppées. Le site devient alors un simple lieu de stockage de GPL. En l'occurrence, l'activité a pu reprendre dès le lendemain de la coupure grâce à l'approvisionnement d'un groupe électrogène. Puis TotalEnergies a rétabli l'électricité le surlendemain. Toutes ces mesures ont été prises en liaison avec la DREAL.

Le MNLE demande s'il ne serait pas préférable qu'Antargaz ait un branchement direct sur le réseau RTE.

L'exploitant répond que cela ne ferait pas de différence en matière de sécurité. Ce qui s'est passé sur le site de TotalEnergies reste exceptionnel. Des risques peuvent également survenir sur le réseau RTE (chutes d'arbres, accidents...).

La DREAL fait savoir qu'elle ne se prononce pas sur les modalités d'approvisionnement électrique mais sur les procédures de sécurité. En l'occurrence Antargaz a démontré sa capacité à mettre son site en sécurité.

Le représentant des salariés de TotalEnergies regrette l'absence de TotalEnergies sur cette séance du matin pour échanger sur ce sujet d'importance et s'étonne de la position de la DREAL. En maintenant l'alimentation d'Antargaz par la raffinerie, elle-même alimentée par RTE, la probabilité de survenance d'incidents augmente. Un raccordement direct diminuerait le risque de coupure électrique.

La DREAL confirme avoir étudié l'impact de cette coupure électrique sur Antargaz. Au regard des constats, il n'est pas demandé à Antargaz d'étudier d'autres voies d'alimentation électrique à ce jour.

Monsieur le sous-préfet ajoute que toutes les questions pourront être posées à TotalEnergies l'après-midi. Il précise que l'entreprise Antargaz est également bienvenue si elle souhaite échanger avec TotalEnergies.

- Synthèse de la DREAL

La DREAL présente les deux inspections réalisées sur la période concernée :

- celle du 12 août 2021, consistant en un test inopiné de mise en œuvre du POI ;
- celle du 25 mars 2022, portant sur les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) des sphères de stockage de GPL.

Au cours de ces inspections, certains constats ont été relevés mais aucune non-conformité n'a été identifiée. Le suivi du site est globalement satisfaisant. L'exploitant a répondu aux questions dans les délais et mené les actions correctives nécessaires. Les constats en cours seront vérifiés lors de la prochaine inspection.

Par ailleurs, la DREAL suit la modification du site liée à la création d'une rétention déportée dans le cadre de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008. La dérogation demandée par l'exploitant n'ayant pas été accordée, il s'est engagé à construire cette rétention avant le 31 décembre 2022. Elle sera vérifiée lors de la prochaine inspection.

Questions/réponses

La SPCNE fait remarquer que les rapports d'inspection contiennent beaucoup de points renvoyés en annexes confidentielles. Elle souhaite savoir quels types de données sont soumis à confidentialité.

La DREAL indique que cela concerne surtout les MMR. Il s'agit de ne pas transmettre d'informations, telles que l'identification de certains équipements ou les quantités de produits, qui pourraient alimenter des actes de malveillance. Les rapports sont également soumis à l'exploitant au regard du secret industriel.

La DREAL agit selon les instructions du Ministère. Tous les rapports sont mis en ligne, précédés d'une phase d'échange avec l'exploitant.

L'ADZRP estime que la multiplication des points confidentiels dans les rapports rend leur lecture compliquée et bloque l'accès aux informations et au contrôle citoyen.

La DREAL rappelle que les informations les plus importantes, notamment la conformité des points contrôlés et les suites à donner, sont accessibles. Les inspecteurs réalisent un travail détaillé et nomment des équipements stratégiques, appartenant à des MMR, qui ne peuvent donc pas être diffusés dans des documents publics.

Monsieur le sous-préfet ajoute que l'information des citoyens ne doit pas être confondue avec le contrôle des installations qui reste une prérogative de l'administration.

Monsieur le maire de Donges abonde en ce sens. La diffusion de données brutes, sans analyse scientifique, ne va pas dans le sens d'une bonne information, voire alimente les raisonnements erronés et les réactions complotistes. Les plus compétents pour traiter ces données sont les services publics qualifiés, tels que la DREAL, l'ARS, l'INERIS ou Air Pays-de-la-Loire, sur la base de méthodes rigoureuses et explicitées.

La commission est suspendue de 12 heures à 14 heures.

→ Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site TotalEnergies

Monsieur le sous-préfet précise que les synthèses présentées portent sur la période de juillet 2021 à septembre 2022, la CSS se tenant habituellement fin novembre. Par conséquent, les incidents survenus en fin d'année, et dont les conclusions ne sont pas encore connues, ne seront pas abordés.

- Synthèse de l'exploitant

L'exploitant présente les grandes lignes du bilan transmis aux membres de la CSS.

La partie « bilan et réduction des émissions » aux émissions comprend :

- les données 2021 relatives à la qualité de l'air et issues du bilan annuel d'Air Pays-de-la-Loire publié en mars 2022 ;
- un point sur la gestion des prélèvements en eau, notamment durant la période estivale, et les projets envisagés pour réduire plus fortement ces prélèvements ;
- un suivi du plan de réduction des nuisances, marqué par des niveaux de signalement beaucoup plus faibles.

Le bilan donne une vision financière globale des actions de réduction des risques réalisées sur la période. Le programme d'inspections des tuyauteries et la maintenance des bacs de stockage représentent les plus gros postes de dépenses. La mise en service du contournement ferroviaire a également constitué une étape importante.

Outre les contrôles habituels, le « grand arrêt » a permis de mettre en place des mesures de maîtrise des risques particulières et ainsi d'ajouter une couche supplémentaire au dispositif de sécurité.

Les réservoirs de stockage d'hydrocarbures et les canalisations de transport font l'objet de plans d'inspection périodiques. Des travaux de maintenance sont réalisés régulièrement, pour des montants conséquents. La mise en demeure prononcée en 2021 et concernant deux réservoirs a été levée. Un projet d'amélioration de détection de fuites est en cours, dans le cadre d'un arrêté de mise en demeure.

Concernant les incidents et accidents, plusieurs événements sont à signaler sur la période :

- deux épisodes « odeurs » dans le cadre de la préparation aux travaux du grand arrêt, liés à l'utilisation de produits odorants mais à faible concentration ;
- un feu sur une unité de désulfuration qui a déclenché la mise en œuvre du POI et l'intervention de la Force d'Intervention Rapide (FIR) ;
- un événement sonore, lié à l'ouverture d'une soupape sur une chaudière de récupération d'énergie.

En 2023, le programme de réduction des risques se poursuit. L'apportement 5 fera l'objet d'un investissement important, avec la mise en place d'une unité de traitement de vapeurs. La sécurité de l'unité « alkylation » sera renforcée. Il est également prévu de construire une salle de contrôle renforcée, représentant un budget de 50 millions d'euros.

Pour les années à venir, TotalEnergies investit sur les sujets en lien avec la transition énergétique. Un projet de ferme solaire est en cours d'étude. Les tests et développements autour des biocarburants se poursuivent. D'ici 2024, 30 millions d'euros seront investis dans la baisse des consommations énergétiques et des émissions de CO₂. Enfin, TotalEnergies répondra à l'appel à projet « Zone Industrielle Bas Carbone », avec différents industriels locaux, la CARENE et le Grand Port Maritime de Nantes/Saint-Nazaire.

Questions/réponses

Monsieur le sous-préfet souhaite connaître les dates d'arrêt et de redémarrage de la raffinerie.

L'exploitant indique que les opérations de raffinage ont été arrêtées en novembre 2020. Durant l'année 2021, seules les opérations de réception et d'export ont continué. Les utilités ont fonctionné. Puis, suite au grand arrêt de maintenance, le site a redémarré normalement à partir de fin mars 2022.

Monsieur le sous-préfet fait le lien entre cette longue cessation de l'activité et la réduction des émissions du site en 2021. Par ailleurs, dans le cadre du grand arrêt, 81 millions d'euros ont été consacrés à l'inspection des tuyauteries. Ce montant paraît très important.

L'exploitant explique que l'ensemble des unités étaient concernées par cette opération.

Le représentant des salariés de TotalEnergies estime qu'il s'agit des montants habituellement investis dans le cadre des grands arrêts. Au-delà des chiffres, il souhaite revenir sur les conditions de leur mise en œuvre : la période d'arrêt est de plus en plus courte. De plus en plus d'opérations de maintenance sont réalisées « en marche », dans des conditions moins efficaces et plus risquées pour les salariés.

L'exploitant rappelle que, du fait d'une situation économique difficile, le grand arrêt a été réalisé sur deux périodes de deux mois, au lieu d'une période de deux mois habituellement. Par ailleurs, les opérations de maintenance menées en période d'activité suivent des procédures rigoureuses.

La SPCNE demande des précisions sur « l'inefficacité du mur anti-bruit amovible » installé pour réduire les nuisances générées par le compresseur K2001 du FCC (page 10).

L'exploitant explique que, dans le cadre d'une précédente campagne de mesure, ce compresseur avait été identifié comme un contributeur de bruit audible par les riverains.

Une société d'ingénierie avait conseillé l'installation d'un mur amovible afin de limiter les ondes acoustiques vers le Nord. Les dernières mesures montrent que ce mur est efficace en champ proche mais pas en dehors du site. Une solution complémentaire est à l'étude.

L'ADZRP évoque les émissions de benzène et s'étonne que, sur les seize semaines de campagne de mesures, quatre semaines aient été écartées. En outre, des taux de benzène supérieurs à l'objectif de qualité de l'air ont été observés. Etant régulièrement interpellée à propos de ce polluant, l'association appelle à la mise en place d'un capteur en continu.

L'exploitant indique qu'Air Pays-de-la-Loire a été mandatée pour réaliser des mesures de surveillance en 2020 et 2021, sur la base de campagnes dimensionnées par l'INERIS. La décision d'écarter certaines semaines de l'analyse relève de la métrologie interne d'Air Pays-de-la-Loire. TotalEnergies n'intervient pas. S'agissant des mesures, les deux campagnes montrent que, sur les zones habitées, les concentrations moyennes mesurées sont inférieures à l'objectif de qualité (2 microgrammes/m³). Un point de mesure, au centre du dispositif, présente des mesures de l'ordre de 2 microgrammes/m³, légèrement supérieures à l'objectif mais inférieures à la limite réglementaire (5 microgrammes/m³).

Depuis 2021, la surveillance de la qualité de l'air a été renforcée. Les mesures montrent une situation stabilisée. Il a été convenu avec la DREAL d'analyser ces campagnes avant d'envisager d'éventuelles mesures continues.

La SPCNE rappelle que la combustion du bois de chauffage représente également une source importante d'émission de benzène. Si un taux important de benzène était constaté à Donges, il faudrait être en capacité de faire la différence entre les émissions provenant de la raffinerie et les émissions provenant du chauffage au bois.

La DREAL explique qu'Air Pays-de-la-Loire positionne des capteurs à des endroits qui ne sont pas impactés par la raffinerie et constituent ainsi des lieux de référence qui aideront à faire la part des différentes sources d'émission.

Le représentant des salariés de TotalEnergies revient sur le projet de biocarburant. L'huile de pyrolyse à base de déchets de bois est présentée comme une avancée environnementale. Néanmoins, cette huile constitue un cancérigène de plus sur la plateforme. Les conditions d'exploitation de ce nouveau produit ont créé de multiples bouchages et des travailleurs ont été exposés à des effluents dont on ne connaît pas la composition. De même, des travailleurs ont récemment été exposés au benzène, dans deux unités présentées comme exemptes de cette substance. Le représentant attire donc l'attention sur le sérieux des études de risques et de dangers par rapport à l'exposition des travailleurs et, plus largement, des riverains.

L'exploitant rappelle que ces sujets ont été abordés au sein de l'entreprise, en CSE et CSSCT, sur la base d'éléments fiables et connus. Les cas d'exposition évoqués ne sont pas avérés. Quant à l'huile de pyrolyse de bois, elle contient des produits CMR, comme tout résidu de pyrolyse. Les feux de cheminée, par exemple, émettent des produits similaires, que l'on sait gérer. La transition énergétique nécessite des développements technologiques, en prenant les mesures nécessaires de prévention.

Monsieur le sous-préfet rappelle que les questions spécifiques à la santé des salariés relèvent des instances propres à l'entreprise et non de la CSS.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne est sensible aux propos du représentant des salariés de TotalEnergies. Ceux-ci ont des familles. Des générations entières ont travaillé à la raffinerie. À l'heure où les élus se battent pour faire aboutir l'étude épidémiologique, il est légitime qu'ils puissent s'exprimer en CSS.

Monsieur le sous-préfet indique qu'il ne cherche pas à empêcher l'expression des salariés mais à rester dans le cadre de la CSS, à savoir : l'insertion de l'entreprise dans son environnement.

Au sujet du benzène, Monsieur le maire de Donges fait remarquer que la commune dispose d'un certain recul. La raffinerie et les hydrocarbures y sont présents depuis plus d'un siècle.

Les comportements et pratiques ont évolué. La raffinerie a fait beaucoup d'efforts pour limiter les émissions et mettre en œuvre des normes de plus en plus strictes. Depuis 50 ans, il n'a pas été montré que les salariés de la raffinerie étaient davantage concernés par les maladies liées au benzène.

L'ADZRP conteste l'idée selon laquelle la commune de Donges ne mériterait pas une attention particulière. Cela reviendrait à nier l'augmentation des taux de cancer, qui ne peut être exclusivement imputée au tabac et à l'alcool. Il espère que l'étude de zone permettra de distinguer les différentes sources de risques et l'impact des industries polluantes.

Monsieur le sous-préfet précise que la problématique du nombre de cancers soulevée par l'ADZRP fait référence à une étude de l'Observatoire régional de la santé, en date de 2019, sur le territoire de la CARENE. L'étude de zone en cours traitera en partie cette question, au regard de la santé environnementale. En revanche, elle ne s'intéressera pas au lien entre les cancers et les problèmes d'addiction, déjà avéré par les études scientifiques.

Monsieur le maire de Donges ne nie pas les problèmes de cancers ni les problèmes relatifs au benzène. Il a souhaité mettre en avant l'expérience dont disposent les différents acteurs face à ce sujet complexe. Il se sent tout aussi concerné par les problèmes environnementaux et la santé, comme le montre sa participation à l'étude de zone, et se réfère aux autorités scientifiques compétentes avant de tirer des conclusions.

- Synthèse de la DREAL

Sur la période considérée, l'inspection a réalisé treize visites au titre de la réglementation sur les installations classées dont deux visites de façon inopinée dans le cadre d'exercices POI. Une mise en demeure concernant deux réservoirs a été notifiée puis levée en mars 2022.

Aucun arrêté complémentaire n'a été pris sur la partie « installations classées ». En revanche, suite à une fuite sur l'appontement 6, la partie « canalisations » a fait l'objet d'un arrêté complémentaire.

Parmi les progrès constatés, elle signale :

- la diminution des plaintes relatives au bruit, y compris depuis le redémarrage en 2022 ;
- l'amélioration de la déclaration des incidents vis-à-vis des autorités ;
- l'adhésion au dispositif FIR, qui permet de diligenter rapidement des mesures et des prélèvements dans l'air en cas de situation accidentelle.

Toutefois, des améliorations sont attendues, en particulier :

- une plus grande réactivité dans la gestion des pollutions à la suite de fuites ;
- une évolution des études de dangers ;
- des mesures de maîtrise des risques relatives à l'unité d'alkylation d'ici fin 2023 ;
- une accélération des études et travaux relatifs à l'étanchéité des cuvettes de rétention ;
- une étude relative à la réduction des consommations d'eau potable et à la gestion des eaux pluviales ;
- une plus grande réactivité des réponses aux rapports d'inspection, même si le stock des retards tend à se résorber.

Questions/réponses

L'ADZRP ne partage pas le constat de la DREAL concernant les nuisances. Elle estime que la diminution des plaintes est davantage liée à une lassitude de la population, qui reste confrontée au bruit, à la fumée et aux odeurs.

L'inspecteur indique qu'il se base sur les plaintes remontées à la DREAL pour constater cette diminution.

L'exploitant ajoute qu'il dispose d'un système de gestion des signalements, qui lui permet d'agir de façon réactive.

L'ADZRP souhaite savoir pourquoi les torchères sont toujours en activité. Elles semblent émettre plus de flammes et de bruits qu'il y a quelques années.

L'exploitant reprend ce qu'il a expliqué lors du dernier dialogue avec les riverains. En tant qu'organe de sécurité, les torchères doivent être allumées en permanence afin d'être opérationnelles en cas d'accident ou pour des raisons de process. Des pilotes assurent une combustion et un flux de gaz permanents. Les indicateurs de consommation énergétique ne montrent pas une augmentation des quantités torchées sur les dernières années. Ponctuellement, lorsque les débits sont importants, il peut y avoir du bruit, au moment du démarrage ou de l'arrêt d'une unité par exemple.

Le représentant des salariés de TotalEnergies revient sur la coupure électrique du 8 mars 2022, également évoquée le matin, et sur la réduction au minimum du temps d'indisponibilité des systèmes de contrôle et de surveillance des installations. La DREAL et la direction peuvent-elles indiquer ce qui va être fait ?

L'exploitant précise que sa stratégie consiste à basculer l'installation en mode « sécurité » et adapter la conduite à tenir en fonction de la situation. Il n'est pas prévu d'ajouter de dispositifs complémentaires aux systèmes de batteries et d'onduleurs qui permettent d'alimenter la partie « supervision » pendant un certain temps.

La DREAL a fait savoir à l'exploitant que ce dispositif n'était pas totalement satisfaisant.

Pour le représentant des salariés de TotalEnergies, cela constitue un point de fragilité dont il faudrait tenir compte dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de contrôle.

L'exploitant indique qu'il est prévu d'installer un générateur électrique diesel dans cette nouvelle salle.

La seconde question du représentant des salariés de TotalEnergies s'adresse à la DREAL. Où en est la mise en œuvre de l'arrêté post-Lubrizol du 24 septembre 2020 ? À l'intérieur du site, la stratégie de confinement n'est pas aboutie. À l'extérieur, y a-t-il une volonté de sensibiliser la population au travers d'exercices de confinement, comme cela a été fait à Montoir-de-Bretagne ?

L'inspecteur explique que la réglementation post-Lubrizol a peu d'impact sur la raffinerie, davantage concernée par la réglementation relative aux stockages fixes. En ce qui concerne les exercices de confinement interne, la DREAL mène régulièrement des actions au travers de visites d'exercices POI mais rappelle que le sujet de la protection des personnels relève du code du travail. Les exercices de protection de la population relèvent du plan particulier d'intervention (PPI) et sont gérés par la préfecture.

Le SIRACEDPC ajoute qu'un exercice PPI est prévu dans l'année. Il mobilisera la raffinerie et l'ensemble des services de secours concernés. À ce stade, il n'est pas envisagé d'impliquer la population, compte tenu de la lourdeur de ce scénario.

L'exploitant fait également savoir qu'il a récemment testé les alertes destinées aux entreprises proches et aux riverains.

L'ADZRP demande pourquoi ces alertes n'ont pas été utilisées lors de l'incident survenu en fin d'année.

Monsieur le sous-préfet indique que l'incident ne le justifiait pas. Il n'y avait aucune raison d'inquiéter la population.

Un intervenant déplore l'absence d'information à destination de la population ainsi que le choix de ne pas impliquer la population dans l'exercice PPI.

Le SIRACEDPC indique que l'Etat s'est doté d'un outil, FR-Alerte, qui permet d'envoyer un SMS à toute la population d'une zone donnée, via les antennes relais. Cet outil est opérationnel depuis fin 2022 et pourrait être testé dans le cadre du prochain exercice PPI.

Ainsi, la population serait impliquée. L'utilisation de ce système d'alerte, limitée à des événements très graves nécessitant une action immédiate, doit rester exceptionnelle. Il ne s'agit pas d'un outil de communication. L'incident de décembre 2022 n'entrait pas dans les critères d'utilisation du FR-Alerte.

Par ailleurs, la mairie dispose d'un système d'alerte par SMS, basé sur le volontariat, qui peut servir de vecteur d'information.

Monsieur le maire de Donges précise que ce système (Cedralis) a vocation à informer la population lors d'événements graves, nécessitant une action particulière des habitants. Une information régulière risquerait de banaliser les messages et de rendre le dispositif inefficace en cas d'accident. Concernant l'événement de fin décembre, il n'y avait aucune consigne à diffuser. En matière d'information, les communiqués de la préfecture ont été relayés via les réseaux sociaux de la ville et la presse.

4/ Avancement du PPRT de Donges

La DREAL présente l'avancement du PPRT, qui concerne 313 logements, dont 2 en secteur de délaissement. Le pilotage a été repris par la CARENE en 2018, sur la base d'un financement tripartite (30% collectivités, 30% industriels, 40% Etat).

Fin 2022, des travaux ont été réalisés sur 122 logements. 16 chantiers sont en cours. 79 foyers n'ont pas donné suite au diagnostic technique. Ce niveau de réalisation est très supérieur aux moyennes nationales.

La loi de finances 2021 a prolongé le dispositif de financement de l'Etat. La CARENE a également prolongé son accompagnement, avec un allègement à partir 2023.

Un nouveau site internet permet d'évaluer le niveau de risque sur un bien à partir de son adresse ou du numéro de parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet lève la séance à 16 heures.

Le sous-préfet



Michel BERGUE